

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Mai 1916;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Vichy, en date du 5 novembre 1915;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La borne militaire sise Square
des Nations, à Vichy

(Allier)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département
de l'Allier et
au Maire de la Commune de Vichy,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 5 juin 1916.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délévation:

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

A. Duportal